

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251218-lmc1427177A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 19 décembre
2025
Date de publication : 23/12/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 18 décembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

PRESENTS	REPRESENTEES	ABSENTS
55	22	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/12/339

**COMMUNE D'OLLIOULES -
MODIFICATION DU
PERIMETRE DU DROIT DE
PREEEMPTION URBAIN SUITE
A L'APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS , M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTEES :

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Sébastien VIALTTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :

Mme Basma BOUCHKARA, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR.

Séance Publique du 18 décembre 2025

N° D' ORDRE : 25/12/339

O B J E T : COMMUNE D'OLLIOULES - MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7 ainsi que les articles R211-1 à R211-8,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°25/12/338 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Ollioules,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/12/2.2 du 19 décembre 2016 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ollioules du 1^{er} décembre 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) institué sur le territoire d'Ollioules, avis émis notamment au regard des dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière de la Métropole en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique du droit de préemption urbain pour conduire la politique foncière et la politique de la ville, outil puissant accordé aux collectivités locales pour façonner le paysage urbain conformément à leurs objectifs et aux besoins de la communauté,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement, fondée sur des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce Plan,

CONSIDERANT que l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT l'évolution de l'enveloppe de la zone à urbaniser (2AU), désormais majoritairement classée en zone Agricole (82 % du périmètre) et en zone UDp (18 % du périmètre), délimitée sur le document graphique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à jour du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), une partie du périmètre est classée en zone Naturelle (Nh) au Plan Local d'Urbanisme, cette zone ne relevant pas des zones urbaines ou d'urbanisation future. Par conséquent, et conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette zone doit être retirée du périmètre du Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT que le périmètre du Droit de Préemption Urbain, institué sur le territoire de la Commune d'Ollioules par délibération du Conseil Municipal n°16/12.2.2 du 9 décembre 2016 susvisée, doit être modifié pour tenir compte de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient en conséquence d'acter l'évolution du périmètre d'exercice du DPU,

CONSIDERANT la carte délimitant le nouveau périmètre d'exercice du DPU, telle qu'elle est présentée au Conseil Métropolitain en annexe de la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU).

ARTICLE 2

D'APPROUVER le nouveau périmètre d'exercice du DPU, à savoir celui couvrant l'ensemble des zones urbaines (sigle « U ») et des zones à urbaniser (sigle « AU ») délimitées sur le document graphique de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ollioules approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025. La carte délimitant le nouveau périmètre est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4

D'ADRESSER copie de la présente délibération et de son annexe (carte délimitant le périmètre d'exercice du DPU) à Monsieur le Préfet du Var, ainsi qu'aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- La chambre départementale des notaires ;
- Les barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- Et au greffe des mêmes tribunaux.

ARTICLE 5

DE PROCÉDER aux mesures de publicité suivantes, en application des dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Ollioules, durant un mois,
- Mention en est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Etant précisé que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 6

DE MENTIONNER que la présente délibération et son annexe, telles qu'approuvées par le Conseil Métropolitain, seront consultables par le public à la Mairie d'Ollioules (Hôtel de Ville, Service de l'Urbanisme au 1^{er} étage, Espace Pierre Puget, 2 Place Marius Trotobas, 83190 Ollioules) et à la Métropole (Bâtiment le Galaxie A, Service Planification, 2^{ème} étage, 482 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 000 Toulon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

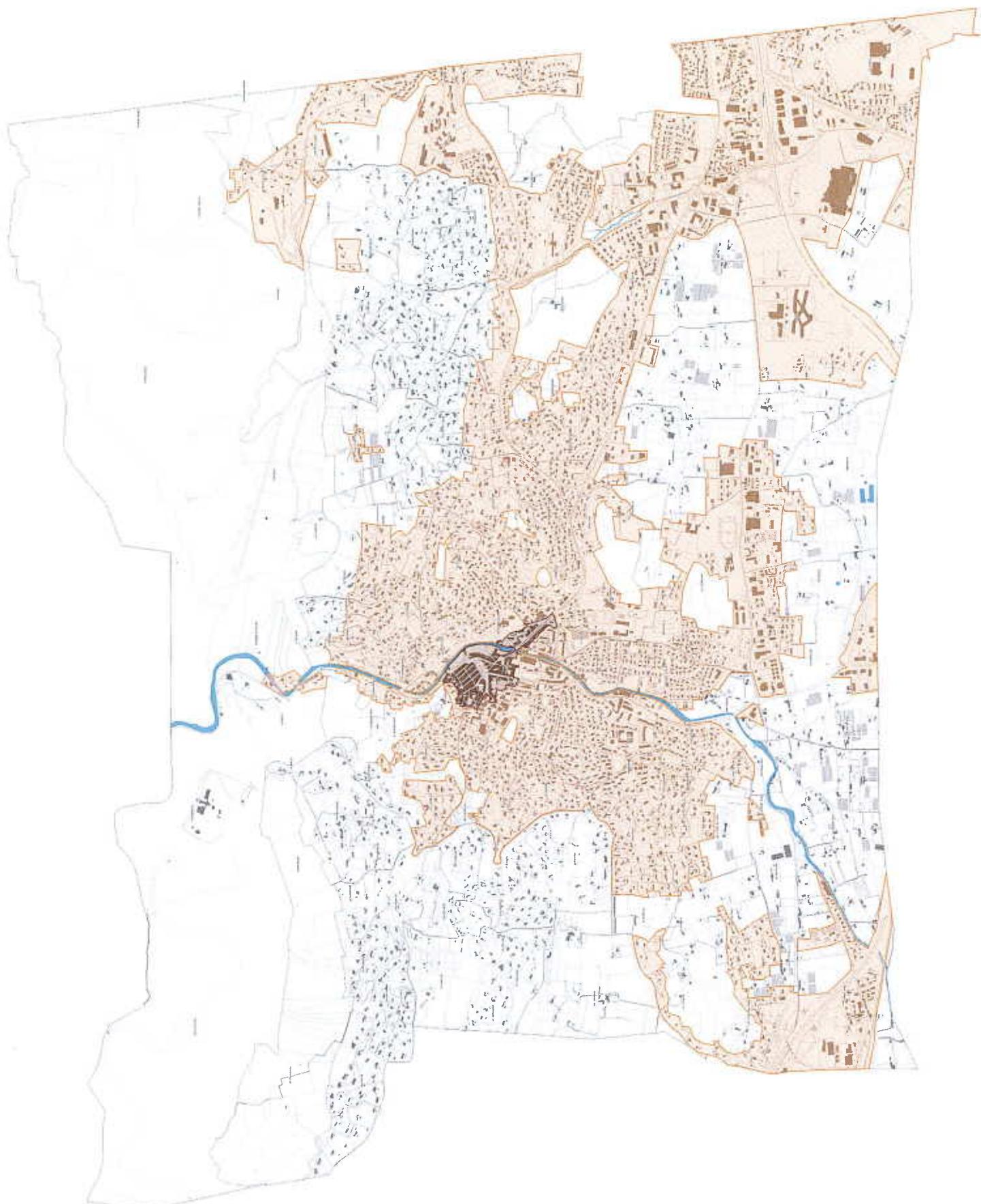


POUR 75

CONTRE 2

Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Philippe LEROY.

ABSTENTION 0

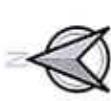


disposition de ses
Catastrophe(s) de l'État
Plus le cas d'urgence
Référence n°

4 ANNEXES
B4 Décrit de préemption
urbain

CITADIA

Document préemptif
Document préemptif
Document préemptif



0 250 500 m

Echelle : 1/5500 ème



